

ARRÊTE METROPOLITAIN

**PRESCRIVANT L'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE
RELATIVE AU CLASSEMENT DANS LE RESEAU
DES VOIES METROPOLITAINES
DE LA RUE DU DOCTEUR GONIN A CAGNES-SUR-MER.**

LE PRESIDENT DE LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L. 5217-4,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 318-3, R. 318-7, R. 318-10 et R. 318-11,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles R. 141-4, R. 141-5 et R. 141-7 à R. 141-9,

VU le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la Métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

VU la délibération n° 23.1 du bureau métropolitain en date du 15 avril 2019 exécutoire le 16 avril 2019, et portant approbation du projet de classement d'office dans le réseau des voies métropolitaines de la rue du Docteur Gonin à Cagnes-sur-Mer, voie privée carrossable ouverte à la circulation publique et méritant un classement dans le réseau des voies métropolitaines,

VU les pièces du dossier d'enquête,

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé sur le territoire de la commune de Cagnes-sur-Mer à une enquête publique sur le projet de classement dans le réseau des voies métropolitaines de la rue du Docteur Gonin,

Article 2 : Est désigné en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Jean-Claude LENAL,

Article 3 : Les pièces du dossier de l'enquête ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles seront déposés au **Service droits des sols – 2 avenue de Grasse – 06800 CAGNES-SUR-MER**, siège de l'enquête publique, pendant au moins quinze jours consécutifs,

Du 3 octobre 2022 au 21 octobre 2022 inclus,

afin que chacun puisse en prendre connaissance, tous les jours sauf les samedis, dimanches et jours fériés, **du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00**, et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur.

En outre, le commissaire enquêteur recevra, en personne, à l'adresse précisée ci-dessus, les observations du public,

Le 10 octobre 2022,
Première permanence,
De 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Le 21 octobre 2022,
Dernier jour de l'enquête,
De 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Article 4 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra à Monsieur le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

A l'issue de cette enquête, la décision de classement interviendra conformément à l'alinéa 3 de l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme.

Les conclusions du commissaire enquêteur seront communicables au service procédures foncières de la Métropole Nice Côte d'Azur, 1 rue Desboutin – Nice.

Article 5 : L'avis de dépôt du dossier au Service droits des sols sera notifié dans les conditions prévues par l'article R. 141-7 du code de la voirie routière aux propriétaires riverains du sol de la voie privée dont le transfert est envisagé.

Article 6 : Quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'avis d'ouverture d'enquête sera affiché à la Métropole Nice Côte d'Azur, au service droit des sols à Cagnes-sur-Mer, ainsi que dans le secteur de l'opération dans les lieux fréquentés par le public. Cette formalité sera attestée par Monsieur le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur, ladite attestation étant jointe au dossier, avant la date d'ouverture d'enquête.

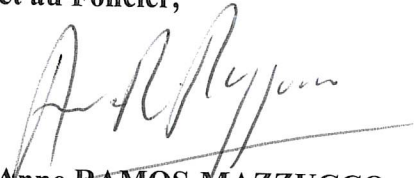
Article 7 : Quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, l'avis d'ouverture d'enquête sera publié dans un journal d'annonces légales. Un exemplaire de la parution sera annexé au dossier d'enquête.

Article 8 : Le Préfet, Directeur Général des Services et le commissaire enquêteur désigné au titre de l'enquête sont chargés de l'exécution du présent arrêté chacun en ce qui le concerne.

Article 9 : Une expédition du présent arrêté sera transmise à la préfecture des Alpes-Maritimes, et notifiée à Monsieur Jean-Claude LENAL, désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Fait à NICE, en 5 exemplaires le - 8 SEP. 2022

Pour le Président,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Urbanisme, à l'aménagement
et au Foncier,


Anne RAMOS-MAZZUCCO